



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

COMPTE-RENDU PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : Mmes Anny SANLAVILLE, Marie-Thérèse RIGAUDIER, Irène CHINOUNE, Aurélie VARRIER, Christine ABDILLA, Agnès BOCQUEL, Dominique GUINET, Christine NAVARRO, Sylvie PERMEZEL. MM Emmanuel GENIQUET, Frédéric BRU, Didier ALBAN, Gilles LEMOINE, Éric URIDAT, Christophe MOYNE, Thierry LABRUYERE, Franck BERNARD, Daniel DELAGNEAU,

Pouvoir :

Philippe MOREL à Thierry LABRUYERE

Sylvie PERMEZEL est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 11/10/2016 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION :

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents communaux au 1^{er} janvier 2017

Présentation du projet de territoire de l'intercommunalité. Modalité de gouvernance de l'éventuel PLU- I
Examen de devis

Compte rendu de commissions et syndicats,
Questions diverses
Informations

DELIBERATION :

I – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2017

Madame le Maire donne la parole à Emmanuel Geniquet qui informe l'assemblée. Il expose le cadre de la loi ainsi que les décrets s'y rapportant.

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- De l'IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et expertise). ;
- Et éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA : complément indemnitaire annuel) basé sur l'entretien professionnel.

Il indique que le choix prévu par la municipalité et la commission des finances serait de maintenir l'enveloppe actuelle et de ne pas instaurer la part variable du RIFSEEP mais seulement l'IFSE. En effet, l'instauration de la part variable du CIA nécessiterait la mise en place d'autres moyens de contrôle du travail des agents et la Commune de Sainte Euphémie n'est pas structurée pour cela.

Le cadre de l'entretien individuel d'activité évolue et devient, de la responsabilité du responsable hiérarchique sans que l' élu ne s'empêche de garder l'entretien annuel avec le salarié, aspect relationnel au travail et dans le poste.

Un débat s'instaure : Daniel Delagneau pense que le CIA aurait pu être mis en place, en plus de l'enveloppe actuelle, et du coup faire office de « carotte » pour motiver le personnel.

Didier Alban et Thierry Labruyère estiment quant à eux que le choix proposé ne permet pas de sanctionner ou de valoriser des agents qui le mériteraient.

Agnes Bocquel demande ce qui va changer, Mme le Maire lui indique que la proposition qui est faite est justement de ne pas changer les règles hormis la fréquence de paiement des primes issues du régime indemnitaires qui sera mensuel et non plus semestriel (imposé dans la loi).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

Attachés territoriaux, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

E X E M P L E

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4	Emplois d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	7 000.00 €	néant
Groupe 2	5 000.00 €	néant
Groupe 3	8 000.00 €	néant
Groupe 4	2 000.00 €	néant

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

Part fonctionnelle: IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement** sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Pour ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congés maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010). Pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (maintien intégral pendant les 3 premiers mois, réduction de moitié pendant les 9 mois suivants).

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, et **par 15 voix Pour et 4 Abstentions** (Thierry Labruyère-Philippe Morel (pouvoir) -Didier Alban-Daniel Delagneau) le conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2017.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de IFSE.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

II– Présentation du projet de territoire de l'intercommunalité. Modalités de gouvernance de l'éventuel PLU.I

Madame le Maire présente le PowerPoint de la CCDSV, en retour de l'étude faite par le cabinet ARGOS, et plus particulièrement le projet de charte de gouvernance politique pour accompagner le transfert de la compétence « documents d'urbanisme à l'intercommunalité » (cf : Article 136 de la loi ALUR du 27 Mars 2014).

Les grands principes de la prise de compétence Urbanisme par l'Intercommunalité sont les suivants –

-Concrétiser le projet de territoire communautaire au travers de l'application de la compétence dans le cadre notamment de l'élaboration d'un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et de l'exercice du Droit de Prémption Urbain

- Eriger en principe la notion de travail en collaboration avec les communes dans une optique de co-construction d'un projet : les communes sont garantes de la proximité et de la prise en compte de réalités locales, l'intercommunalité garantit la cohérence du projet d'aménagement du territoire.

- Garantir la compétence des maires au travers de la signature des autorisations d'urbanisme assise sur un socle commun de règles d'urbanisme.

En résumé de ce PowerPoint, quelques exemples de photographies du territoire de l'intercommunalité :

- un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale.

- un taux de bi activité des foyers supérieur à la moyenne nationale.

-un développement d'entreprises et de club d'entreprises.

-un pays d'art et d'histoire avec notamment l'Historial du Saint Curé d'Ars et le moulin de Reyrieux.

-Domb'Innov issu de l'économie sociale et solidaire qui agit pour le développement de notre territoire.

Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire du projet de charte. Un débat s'instaure sur la nécessité et l'opportunité de déléguer la compétence PLU.I à la CCDSV :

Pour ce transfert :

Une cohérence territoriale garantissant une certaine harmonie des paysages (exemple des Bruyères où les habitants ne bénéficient pas forcément des mêmes dispositions selon le PLU des communes ou encore, la possibilité pour une commune de coordonner les impératifs liés à l'assainissement et aux projets communaux (exemple sur Fareins),

La réduction des coûts de révision du PLU vieillissant de la commune de Sainte Euphémie. Economie d'échelle : un PLU I pour 19 communes coûterait moins cher.

Un travail en cohésion, qui permettrait d'accorder les différentes compétences de l'Intercommunalité comme l'économie et la petite enfance par exemple. Ceci est un atout pour les entreprises qui souhaitent implanter leur entreprise sur le territoire.

Contre ce transfert :

Perte de pouvoir de décision (DPU : droit de préemption urbain) : Qui décidera vraiment : la commune ou l'intercommunalité, les enjeux n'étant pas forcément les mêmes ?

Perte d'identité communale (trop d'harmonisation dans l'architecture par exemple).

Peur d'être « envahis » par les communes limitrophes (circulation qui traversera le village si une zone d'activités de logistique par exemple est créée sur une commune limitrophe).

Mme le Maire clôt le débat et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir réfléchir sur ce sujet qui sera mis au vote le mois prochain. La loi prévoit un transfert automatique de la compétence aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage venait s'opposer à cela.

COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET SYNDICATS :

Commission scolaire : Marie-Thérèse Rigaudier

Le conseil d'école s'est bien passé. L'école accueille 182 enfants dont 55 enfants de maternelle pour 2 classes.

Les TAP se poursuivent, les nouvelles activités font le plein. Il est à noter que les enfants aiment la nouveauté mais qu'ils éprouvent aussi le besoin de ne « rien faire » d'où les effectifs en augmentation de la garderie 123 soleil.

La demande des enseignantes pour une intervenante en musique coût 3307.50 € (à partir de janvier pour toutes les classes et tous les niveaux) ne sera pas honorée, car la piscine avait été mise en place en remplacement de cette activité. A noter que le montant de l'activité piscine augmente régulièrement soit 2821 € pour 2016. (2 séances supplémentaires ont eu lieu).

Commission Finances : Emmanuel Geniquet

Budget :

Pas de Décision Modificative à prévoir.

Cimetière :

La société DIASTRATA a été choisie pour effectuer l'étude du sol du terrain pour le prochain cimetière, pour un montant de 4800 € TTC. L'exploitant a été prévenu.

Commission Travaux 26/10/2016 : Didier ALBAN

Salle Polyvalente

L'architecte a présenté l'APD (avant-projet définitif) vendredi 14-10-2016 ;

Le projet évolue avec les contraintes et obligations légales à respecter :

- Nécessité d'installer une trappe de désenfumage supplémentaire. Son positionnement en façade ou sur le toit reste à décider au regard des normes en vigueur.
- Suite à étude de sol, obligation de prévoir neuf piliers de soutènement sous le local poubelle ainsi que sous le local rangement. L'architecte a proposé de créer un local avec une structure plus légère en aggro et non plus en béton armé. Cette hypothèse permet de réduire le nombre de piliers à 4. Ce choix a été validé.
Daniel Delagneau demande pourquoi cette extension n'est pas réalisée en brique, comme l'existant ? La réponse est le coût, la brique est sûrement plus chère que les aggro, mais la question sera posée à l'architecte.
- Une plus-value est prévue pour un traitement acoustique. Le changement du plafond par un nouveau plus acoustique que le précédent suffit à traiter cette problématique. Il n'est pas nécessaire de prévoir un équipement supplémentaire.
- Changement des menuiseries extérieures : le projet ne prévoyait pas à l'origine ce changement, il était prévu en option ; Après réflexion, le changement des huisseries de la grande salle est intégré dans l'ensemble des travaux. Le changement des huisseries des autres pièces (petite salle, cuisine, vestiaire et mezzanine) reste en option.
- Equipement en vidéo projecteur et en borne wifi. La câblerie sera réalisée lors des travaux.
- La protection anti chute au-dessus sur la toiture plate de la salle de rangement est prévue en option.

Loi sur la transition énergétique ; désherbage et Interdiction d'utilisation de pesticides

A compter du 01 janvier 2017, l'utilisation de pesticides est interdite pour les établissements publics.

Cette disposition est également applicable pour les particuliers mais à partir du 01 janvier 2019.

Un dispositif par l'EPTB Saône Doubs est proposé avec la signature d'une charte régionale, un plan de désherbage communal, un diagnostic de l'existant.

Un échange a lieu au sein du conseil. La municipalité s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires dès le 01 janvier 2017. Les dispositions suivantes sont initiées:

- Un point formalisé sur l'existant et les évolutions à mettre en place seront réalisés. Un plan d'élagage accompagnera la nouvelle organisation.
- Un échange a lieu sur les besoins en matériel nécessaire pour réaliser le désherbage. Un devis a été demandé. Le matériel présenté lors d'une démonstration à Civrieux se chiffre à 14 K€ ou 21 K€ en fonction du type retenu et de la puissance en chevaux.

- Une location la première année serait peut-être la solution.

Sécurisation des voiries au regard de la vitesse

D'une rue à l'autre, les habitants nous font fréquemment remarquer que les voitures circulent vite, trop vite.

Un échange a lieu sur cette problématique, 3 axes de travail se dégagent :

- Sensibiliser les automobilistes sur la vitesse en disposant des radars pédagogiques sur les rues sensibles en concertation avec la DDT.
- Demander aux forces de gendarmerie de réaliser des contrôles de vitesse.
- Monter un dossier de sécurisation pour ralentir dans la traversée du village, afin de solliciter une subvention auprès du conseil départemental en 2017.

Techniquement, il est proposé d'installer un coussin berlinois dans chaque sens, côté sortie Trévoux ainsi que côté Cibeins.

L'Entreprise Eiffage présente sur les travaux du chemin vert sera sollicitée pour établir un devis.

Chemin Vert :

Les travaux ont commencé.

Commission territoriale Saône aval du contrat Saône C C D S V - Didier ALBAN

Deux contrats concernant 93 communes dont :

- 59 riveraines de la Saône
- 34 sur bassins versants

250 Km de cours d'eau et 8 confluent de la Saône

Premier contrat Saône -corridor alluvial et territoires associés signé en Juin 2016 pour une durée de 6 ans sur tout l'axe de la Saône.

Un programme d'actions est conduit en faveur d'une meilleure gestion de l'eau.

Deuxième contrat : contrat bleu signé en juin 2015 pour 5 ans Les actions conduites concernent l'amélioration de la continuité écologique.

90% des actions conduites sont « à cheval » sur les deux contrats.

En 2016, 23 actions ont été engagées sur 89 prévues sur la durée des contrats dont la reconquête de la dynamique latérale du Formans (dé-enrochement confluence Formans/Saône et dé-talutage des berges pour accueillir l'habitat écologique).

Actions prévues en 2017

- Connexion écologique à la Saône du plan d'eau de Chamallan
- Restauration de l'île de Montmerle avec frayère
- Acquisition et plan de gestion du Bordelan
- Restauration de la continuité écologique du Morbier

PLIOCENE : Masse d'eau identifiée d'intérêt actuel et futur pour la ressource en eau potable

Une étude est lancée pour :

- Connaître le périmètre de cette nappe
- Identifier les secteurs à protéger
- Etablir un cahier des charges pour la sauvegarde de la nappe

CCAS : Didier Alban

Le concours de coinche s'est bien passé. 70 doublettes. Un bénéfice de 1187 € a été dégagé. Didier Alban remercie les bénévoles présents.

Commission Information : Aurélie Varrier

La gazette est en cours de réalisation. Il est encore temps de faire passer des articles.

SMICTOM : Eric Uridat

- En 2017 le contrat d'exploitation des déchetteries arrivera à son terme. Un appel d'offres va être lancé. Les horaires d'ouverture des déchetteries seront remis en cause avec une ouverture à venir le lundi matin.
- Un stagiaire a réalisé un diagnostic sur les points d'apport volontaire, son rapport sera connu bientôt.
- Des décisions modificatives ont été votées.
- Pour la vente des bacs il n'y aura pas d'augmentation de tarif.
- Le camping de Trévoux règlera la redevance spéciale.

INFORMATIONS :

Pour la Cérémonie du 11 novembre le rendez-vous est fixé à 9h45 devant l'école.

Séance levée à 23h20

Prochain conseil **le 20/12/2016 à 19 h.**